

Questions thématiques

36. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹

¹ Pour les décisions techniques et de procédure prises au titre des points relatifs au Tribunal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment la nomination des procureurs, l'élection des juges et la prorogation des mandats des juges permanents et des juges ad litem, voir chap. V, première partie, section D.

Décision du 26 mars 2004 (4935^e séance) : résolution 1534 (2004)

À la 4935^e séance, le 26 mars 2004, le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution²; celui-ci a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1534 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A réaffirmé la nécessité de juger les personnes inculpées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et a exhorté de nouveau tous les États, en particulier la Serbie-et-Monténégro, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine et, au sein de cette dernière, la Republika Srpska, à intensifier la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à lui fournir toute l'assistance dont il avait besoin, en particulier dans les efforts qu'il menait pour traduire Radovan Karadžić et Ratko Mladić, ainsi que Ante Gotovina et tous les autres accusés devant le Tribunal, et a demandé à tous les accusés non appréhendés de se livrer au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie;

A prié chaque Tribunal de lui fournir, pour le 31 mai 2004 et tous les six mois par la suite, des évaluations dans lesquelles le Président et le Procureur indiqueraient en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux;

S'est déclaré résolu à faire le point de la situation et, à la lumière des évaluations qu'il aurait reçues en application du paragraphe précédeant, à veiller à ce que les calendriers fixés

² S/2004/232.

dans les stratégies d'achèvement des travaux et entérinés par la résolution 1503 (2003) soient respectés;

Délibérations du 29 juin 2005 (4999^e séance)

À sa 4999^e séance, le 29 juin 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 21 mai 2004³ et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 30 avril⁴, lesquelles, en application de la résolution 1534 (2004) fournissaient un compte-rendu détaillé des progrès accomplis par les Tribunaux dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux, et notamment des mesures prises et encore à prendre à cet effet.

À la séance, tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie-et-Monténégro ont fait une déclaration. Le Conseil a également entendu les déclarations du Président et du Procureur de chaque Tribunal.

Dans son exposé, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a noté que jusque-là, le Tribunal avait achevé ou menait les procès en première instance ou, si l'accusé avait plaidé coupable,

³ S/2004/420.

⁴ S/2004/341.

les procédures portant condamnation de 59 accusés. En outre, 33 accusés en détention ou en liberté provisoire attendaient l'ouverture de leur procès et 17 affaires étaient en attente. Il a fait savoir que pour permettre au Tribunal d'achever sa mission dans les délais prévus par la stratégie d'achèvement, d'autres mesures avaient été prises, parmi lesquelles la modification du règlement de procédure et de preuve du Tribunal en vue de permettre, entre autres, de déférer les accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant des juridictions nationales compétentes. Avant cette modification, une affaire ne pouvait être renvoyée que devant les autorités de l'État dans lequel l'accusé avait été arrêté ou sur le territoire duquel le crime aurait été commis; désormais, une affaire pouvait également être renvoyée devant les autorités d'un État ayant compétence et étant disposé et tout à fait prêt à accepter une telle affaire. Il a toutefois précisé que ces renvois ne pourraient avoir lieu que si le Tribunal avait la garantie que les normes internationales seraient respectées, pour ce qui était non seulement de la conduite des procès, mais aussi des conditions de détention et du traitement réservé aux détenus. Si le Tribunal était déterminé à appuyer la tenue de procès pour crimes de guerre crédibles dans tous les États de l'ex-Yougoslavie, dans l'état actuel des choses, ni la Croatie ni la Serbie ne satisfaisaient aux critères requis. Le Tribunal serait en mesure d'achever à l'horizon 2008 les procès en première instance de tous les accusés qui étaient alors en détention, et les capacités pourraient augmenter si le nombre de plaidoyers de culpabilité augmentait ou si certaines de ces affaires étaient déferées devant des juridictions nationales. S'agissant des mesures nécessaires pour maintenir et améliorer la productivité du Tribunal, le Président a souligné que les effectifs, l'élection des juges et la coopération des États Membres méritaient une attention particulière.

Il a ensuite expliqué que le non-paiement des contributions des États Membres avait entraîné en mai 2004 un « gel des recrutements » qui pourrait contraindre le Tribunal de retarder, de suspendre ou d'arrêter ses procès. Il a donc appelé tous les États Membres responsables de l'arriéré à régler immédiatement leurs contributions, ajoutant que si certains juges n'étaient pas réélus pour le nouveau mandat qui débiterait le 17 novembre 2005, les travaux du Tribunal prendraient inévitablement du retard. Le Secrétaire général avait accepté sa proposition de tenir cette élection à la mi-novembre

2004, et non en mars 2005, comme il était initialement prévu par le calendrier. Cela permettrait aux juges réélus de siéger dans des procès plus longs, limitant ainsi le risque de retard dans les affaires. La question des juges ad litem, dont le mandat prendrait fin le 11 juin 2005 et qui ne pouvaient être réélus en vertu du Statut actuel, méritait également attention. S'agissant de la nécessité de renforcer la coopération entre les États Membres, il a indiqué que le fait que les États de l'ex-Yougoslavie n'avaient pas arrêté et transféré Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina hypothéquait lourdement la possibilité de mener à bonne fin le mandat du Tribunal⁵.

Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait savoir que le Tribunal suivait son calendrier, et que pour la fin de l'année 2004, le nombre des personnes dont le procès aurait été mené à terme ou serait en cours serait de 48, comme le prévoyait la stratégie d'achèvement. L'évolution la plus importante avait été l'augmentation du nombre des juges ad litem qui pouvaient désormais être affectés au même moment à l'une des Chambres; ce nombre avait été porté de quatre à neuf, ce qui avait sensiblement augmenté l'efficacité et la souplesse du TPIR. Il a noté que la principale difficulté pour le TPIR était désormais de réaliser des progrès dans les cinq affaires comportant plusieurs accusés, et qui concernaient 22 accusés au total. Il a ajouté que les dates limites fixées dans la résolution 1503 (2003) seraient respectées, sous réserve que le Tribunal dispose des ressources nécessaires. Le fait que certains États n'aient pas versé leurs contributions pourrait en effet compromettre la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement, et le gel actuel du recrutement risquait d'être lourd de conséquences pour tous les organes du Tribunal. Enfin, il a invité le groupe de travail officieux du Conseil sur les Tribunaux à se rendre à Arusha pour « se rendre pleinement compte de tout ce que l'on y réalisait »⁶.

Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a fait savoir que son Bureau avait respecté le calendrier prévu. Elle a noté que le Tribunal continuerait de prendre toutes les mesures nécessaires pour rationaliser les procès et les appels, et que plusieurs mesures avaient déjà été prises pour améliorer l'efficacité de l'accusation. Elle a expliqué

⁵ S/PV.4999, pp. 4-11.

⁶ Ibid., pp. 11-14.

que le renvoi des affaires concernant des accusés de rang subalterne ou intermédiaire devant les juridictions nationales permettrait de dégager des ressources pour juger les accusés de plus haut rang, mais que des efforts devaient encore être investis pour mettre en place des juridictions nationales capables de juger les criminels de guerre. Évoquant ensuite les grands problèmes à résoudre pour faire en sorte que le mandat du TPIY soit mené à bien et couronné de succès, elle a indiqué que de nombreux facteurs échappaient au contrôle du Tribunal et exigeaient la coopération des États, notamment l'arrestation des fugitifs, la comparution des témoins, l'apport de ressources pour remédier à la situation financière critique du Tribunal, ou encore la présentation d'éléments de preuve cruciaux. Elle a déploré l'incapacité de la Republika Srpska (en Bosnie-Herzégovine) et de la Serbie-et-Monténégro d'appréhender ou d'obtenir la reddition de 20 inculpés toujours en liberté, qui avait empêché le Tribunal de joindre les procédures les unes aux autres pour juger ensemble les accusés. Soulignant la situation financière et budgétaire catastrophique du Tribunal, elle a observé que son Bureau avait été gravement touché par le report de l'examen du budget de 2005 pour les ressources nécessaires au titre des procès et des appels. En ce qui concerne la coopération, elle a rappelé qu'au-delà de l'arrestation de criminels mis en accusation, les États avaient l'obligation de donner accès aux témoins et aux documents. Alors que les autorités croates s'étaient montrées pleinement coopératives, la Serbie-et-Monténégro était quant à elle devenue un refuge pour les fugitifs. Elle a également déploré le fait que Karadžić et Mladić soient en liberté depuis près de dix ans. Pour conclure, elle a exhorté les membres du Conseil à conserver leur appui au Tribunal et à veiller à ce qu'il dispose des moyens nécessaires pour mettre pleinement à profit son potentiel⁷.

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda a souligné que le nombre des accusés qui devaient encore être jugés à Arusha avant la fin de 2008 était supérieur au nombre des accusés dont les procès avaient été menés à terme depuis la création du Tribunal. Relever ce défi exigeait de nouvelles stratégies, et le Tribunal avait cherché les moyens de simplifier les processus, d'éliminer les doublons, d'améliorer la coordination et d'accroître l'attention accordée à la poursuite des inculpés et l'efficacité en la

⁷ Ibid., pp. 14-18.

matière. Notant que le transfert d'affaires était un élément majeur de la stratégie d'achèvement, il a indiqué que le Bureau du Procureur avait entrepris d'élaborer un projet d'accord sur le transfert d'affaires qui servirait de base aux négociations avec les pays concernés, y compris le Rwanda. Le Procureur a souligné que l'exécution de son mandat par le Tribunal dépendait dans une large mesure du niveau de coopération internationale qu'il recevait pour pouvoir disposer d'une équipe complète de personnes chargée de l'accusation au Bureau du Procureur et dotée de ressources budgétaires suffisantes. Il a indiqué que la coopération avec le Rwanda continuait d'être satisfaisante. Pour conclure, il a insisté sur le fait que le Tribunal continuait à demander l'assistance nécessaire pour retrouver et appréhender les suspects et les personnes accusées, pour obtenir des États qu'ils acceptent d'ouvrir des poursuites dans le cadre de leurs juridictions nationales, et pour réinstaller ailleurs et protéger les témoins. Le Tribunal avait surtout besoin que les États lui fournissent les ressources, tant humaines que matérielles, qui étaient si nécessaires au Tribunal pour achever sa tâche correctement et dans les délais⁸.

Dans leurs réactions aux exposés et aux évaluations des deux Tribunaux, les intervenants ont été satisfaits de noter que les autorités des deux Tribunaux faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour achever leurs travaux dans les délais prévus par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Les délégations ont souligné que la stratégie de sortie prévue dans la résolution 1503 (2003) ne pourrait être fructueuse que si la communauté internationale était pleinement mobilisée et prenait les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. Les intervenants se sont dits préoccupés par les facteurs qui pourraient empêcher les Tribunaux d'achever leurs travaux dans les délais prévus, parmi lesquels le manque de ressources résultant du non-paiement de leurs contributions par les États Membres et le fait que les Tribunaux avaient besoin de la pleine coopération de ceux-ci pour que les accusés soient amenés à répondre de leurs actes.

Le représentant de la France, à l'instar de plusieurs autres représentants, a estimé que la stratégie d'achèvement des Tribunaux exigeait la pleine coopération de tous les États, en particulier du Rwanda

⁸ Ibid., pp. 18-22.

et des États de l'ex-Yougoslavie⁹. Il a ajouté que l'arrestation et le transfert des accusés à La Haye ou à Arusha, l'accès aux témoins et la fourniture de documents était obligatoire en vertu des statuts des Tribunaux, lesquels avaient été adoptés par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies¹⁰. Tout en se félicitant de la bonne coopération de la Croatie avec le TPIY, les représentants de la France, du Royaume-Uni et de l'Allemagne ont appelé les autorités de Bosnie-Herzégovine et de Serbie-et-Monténégro à coopérer eux aussi pleinement avec le Tribunal¹¹. À cet égard, le représentant du Royaume-Uni a souligné que son pays continuerait d'exercer une pression appropriée sur tous les pays afin qu'ils respectent leur obligation de coopérer avec le Tribunal, et que continuer à ne pas respecter ces obligations ne ferait que « saper les aspirations » de la Serbie-et-Monténégro à être intégrée de manière plus étroite aux structures euro-atlantiques¹².

S'agissant du non-paiement de contributions par les États Membres, la plupart des intervenants ont exhorté les pays concernés à honorer leurs engagements. Le représentant de la France a estimé que l'on ne pouvait pas s'attendre à ce que les Tribunaux mettent en œuvre leur stratégie d'achèvement sans un financement suffisant¹³. Le représentant du Brésil a assuré au Conseil que son pays mettait tout en œuvre pour s'acquitter des contributions qu'il devait encore aux Tribunaux¹⁴.

Abordant le sujet de l'élection des juges du TPIY, dont le mandat arriverait à expiration en novembre 2005, plusieurs intervenants se sont dits préoccupés par les retards probables que prendraient les travaux du Tribunal si certains juges n'étaient pas réélus, et ont fait part de leur volonté de régler cette question. Le représentant du Bénin a estimé qu'il faudrait adapter le mandat des juges à la longueur des procès¹⁵. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que le Conseil devrait envisager de permettre aux juges qui ne

seraient pas réélus de mener à bien les affaires dont ils s'occupaient depuis plus de six mois¹⁶. Selon le représentant de la Fédération de Russie, l'essentiel était de ne pas prendre de décisions qui aillent à l'encontre des « normes universellement acceptées »¹⁷. Toute « solution légitime » au problème, a ajouté le représentant du Brésil, devrait être approuvée par l'Assemblée générale compte tenu de ses « prérogatives » en la matière¹⁸.

De manière générale, les membres du Conseil ont insisté sur l'importance du renvoi des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions nationales compétentes, ce qui aiderait beaucoup les Tribunaux à respecter les délais prévus dans leur stratégie d'achèvement. Ils ont insisté sur le fait que ces transferts devaient être conformes aux normes internationales en vigueur, et ont noté que la création de la Chambre spéciale pour les crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine méritait, à cet égard, d'être positivement relevée.

Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de ce que le Procureur envisage de mener à nouveau un examen des affaires en 2005, mais a souligné que les principaux inculpés, à savoir Mladić, Karadžić et Gotovina, devaient être jugés par le TPIY, un point de vue partagé par les représentants du Chili et des États-Unis¹⁹. S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, il a estimé qu'il était important d'envisager la possibilité de renvoyer des cas aux États africains dans lesquels certains suspects étaient en détention, et a dit espérer que le Rwanda remplirait bientôt les conditions nécessaires pour pouvoir juger certains cas²⁰. Le représentant du Bénin a estimé que les Tribunaux devraient également rester attentifs aux « sensibilités culturelles » des peuples des pays dans lesquels ils renvoyaient des affaires²¹. Le représentant de la Roumanie a affirmé qu'il était possible d'ajuster davantage le principe relatif aux responsables de haut rang dans les limites autorisées par la résolution 1534 (2004), de façon à permettre le renvoi d'un

⁹ Ibid., pp. 23-24 (France); pp. 24-25 (Chili); p. 27 (Brésil); p. 28 (Roumanie); p. 29 (Allemagne); pp. 29-30 (États-Unis); S/PV.4999 (Resumption I), pp. 3-4 (Bénin); et pp. 6-7 (Espagne).

¹⁰ S/PV. 4999, pp. 23-24.

¹¹ Ibid., pp. 23-24 (France); pp. 25-26 (Royaume-Uni); p. 29 (Allemagne); et pp. 29-30 (États-Unis).

¹² Ibid., p. 25.

¹³ Ibid., p. 25.

¹⁴ Ibid., p. 27.

¹⁵ S/PV.4999 (Resumption I), pp. 3-4.

¹⁶ S/PV.4999, p. 25.

¹⁷ Ibid., p. 30.

¹⁸ Ibid., pp. 27-28.

¹⁹ Ibid., pp. 25-26 (Royaume-Uni); pp. 24-25 (Chili) et pp. 29-30 (États-Unis).

²⁰ Ibid., p. 25.

²¹ S/PV.4999 (Resumption I), pp. 3-4.

nombre accru d'affaires devant des juridictions nationales²².

Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a indiqué que « en toute justice », la Bosnie-Herzégovine avait « beaucoup fait » en matière de coopération avec le TPIY depuis le dernier rapport du Président et du Procureur du Tribunal²³. Le représentant du Rwanda, tout en notant que le nombre des « principaux suspects » avait chuté de 300 à moins de 50, a prié le Conseil de veiller à ce que ces suspects ne bénéficient pas de l'impunité et à ce que ceux qui n'étaient plus poursuivis par le Tribunal n'échappent pas à la justice. Selon lui, la communauté internationale, et le Conseil en particulier, avaient la responsabilité de traduire ces personnes en justice, devant le TPIR ou ailleurs. Il a également exhorté le Conseil à reconnaître les nombreuses difficultés que connaissaient les survivants du génocide, et notamment des femmes contaminées par le VIH après avoir été violées. Alors que les responsables de ces actes pouvaient recevoir les meilleurs soins sous les auspices de l'ONU, leurs victimes ne recevaient pas l'attention qu'elles méritaient²⁴.

Le représentant de la Serbie-et-Monténégro, tout en observant que la coopération de son Gouvernement avec le Bureau du Procureur du TPIY avait été « légèrement moins intensive » en raison de circonstances résultant de la situation politique du pays, a souligné que le Conseil pouvait être sûr que dans un avenir proche, son Gouvernement continuerait à apporter au Tribunal une coopération du même ordre²⁵.

²² S/PV.4999, p. 28.

²³ S/PV.4999 (Resumption 1), p. 9.

²⁴ Ibid., pp. 11-12.

²⁵ Ibid., p. 13.

Décision du 4 août 2004 (5016^e séance) : déclaration du Président

À sa 5016^e séance, le 4 août 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 21 mai 2004²⁶ et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 30 avril 2004²⁷, lesquelles, en application de la résolution 1534 (2004), fournissaient un compte rendu détaillé des progrès accomplis par les Tribunaux dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux.

Le Président (Fédération de Russie) a ensuite lu une déclaration au nom du Conseil²⁸, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé son soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda et accueilli avec satisfaction les initiatives prises par les deux Tribunaux pour appliquer leurs stratégies d'achèvement des travaux;

A encouragé vivement les Tribunaux à tout mettre en œuvre afin que tout se déroule comme prévu et que les échéances fixées dans le cadre de ces stratégies soient respectées;

A souligné qu'une coopération totale de tous les États avec les Tribunaux était non seulement une obligation impérative de tous les États, mais aussi une composante essentielle de la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux;

A exhorté à nouveau tous les États à intensifier la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à lui fournir toute l'assistance dont il avait besoin, en particulier dans les efforts qu'il menait pour traduire Radovan Karadžić et Ratko Mladić, ainsi qu'Ante Gotovina et tous les autres accusés devant le Tribunal;

A exhorté à nouveau tous les États à intensifier la coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à lui fournir toute l'assistance nécessaire, notamment à l'occasion des enquêtes concernant l'Armée patriotique rwandaise et dans les efforts qu'il menait pour traduire Félicien Kabuga et tous les autres accusés devant le Tribunal;

A noté avec préoccupation que l'insuffisance des contributions financières des États Membres perturbait les travaux des Tribunaux et a demandé instamment aux États Membres d'honorer ponctuellement leurs engagements.

²⁶ S/2004/420.

²⁷ S/2004/341.

²⁸ S/PRST/2004/28.

**Délibérations du 23 novembre 2004
(5086^e séance)**

À sa 5086^e séance, le 23 novembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 23 novembre 2004²⁹ et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 19 novembre 2004³⁰, transmettant des évaluations et des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux, conformément à la résolution 1534 (2004). Le Conseil a également entendu les déclarations des Présidents et des Procureurs des deux Tribunaux. Tous les membres du Conseil, ainsi que les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie-et-Monténégro ont pris la parole.

Le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a fait savoir que les Chambres de première instance continuaient de fonctionner au maximum de leur capacité. La capacité du Tribunal de mener à bien sa stratégie d'achèvement, a-t-il observé, dépendait de la possibilité de renvoyer des affaires devant les tribunaux nationaux, de l'amélioration de la coopération des États de l'ex-Yougoslavie et de la possibilité pour le Tribunal de se concentrer sur les plus hauts responsables. L'article 11 *bis* du règlement de procédure et de preuve donnait aux Chambres de première instance du Tribunal la possibilité de renvoyer des actes d'accusation aux autorités de certains États, tout en restant saisi, conformément à l'intention exprimée par le Conseil de sécurité, des affaires concernant les plus hauts dirigeants et les crimes les plus graves. Les États de l'ex-Yougoslavie étaient à des étapes diverses de leur préparation à recevoir des affaires déférées par le Tribunal, a-t-il ajouté, et une chambre spécialisée dans les crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine serait opérationnelle en janvier 2005. Il a expliqué qu'il existait une grande disparité dans la disposition de ces États à coopérer avec le Tribunal, même si la coopération de la Bosnie-Herzégovine demeurait satisfaisante. Concernant le statut de la stratégie d'achèvement, il a noté qu'il ne serait pas nécessaire de « modifier sensiblement » les prévisions présentées en mai 2004. Néanmoins, le gel des

recrutements pourrait nuire à la capacité du Tribunal de mener à bien sa stratégie d'achèvement³¹.

Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda a informé le Conseil que le Tribunal avait l'intention d'achever tous ses procès pour 2008, conformément à sa stratégie d'achèvement, mais a souligné qu'il ne pourrait respecter le calendrier prévu que s'il disposait de ressources suffisantes. Il a noté que la modicité des contributions mises en recouvrement avait nécessité un gel des recrutements. Il a insisté sur le fait que le Rwanda continuait de coopérer avec le Tribunal, fournissant les documents demandés et assurant un « flot continu de témoins » à Arusha³².

Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a évoqué les obstacles qui pourraient faire échouer la stratégie d'achèvement du Tribunal et qui échappaient à son contrôle, le premier de ces obstacles étant le manque de coopération des États, en particulier pour ce qui était de l'arrestation et du transfert d'inculpés, notamment Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina. Les objectifs du Tribunal, a-t-elle souligné, ne seraient pas atteints tant que ces personnes et d'autres accusés de haut rang ne seraient pas jugés à La Haye. La plupart des fugitifs avaient trouvé refuge en Serbie-et-Monténégro, et certains résidaient toujours en Bosnie-Herzégovine. Ante Gotovina avait été « vu à plusieurs reprises » en Croatie. Cette dernière avait apparemment intensifié ses efforts pour repérer Gotovina, qui bénéficiait du soutien d'un réseau bien organisé, mais ces efforts n'avaient donné aucun résultat concret. Si certains de ces inculpés les plus importants n'étaient pas arrêtés et transférés « dans les mois à venir », il serait peut-être nécessaire de revoir la date limite envisagée pour la stratégie d'achèvement. Concernant la crise financière que traversait le Tribunal et le gel des recrutements imposé par le Secrétariat en mai 2004, elle a souligné que ces événements avaient déjà entraîné des retards dans les travaux du Tribunal et nuiraient bientôt à l'efficacité des procès³³.

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait savoir que des progrès avaient été accomplis sur plusieurs fronts depuis son dernier exposé, le 29 juin; comme prévu, toutes les enquêtes

²⁹ S/2004/897.

³⁰ S/2004/921.

³¹ S/PV.5086, pp. 4-8.

³² *Ibid.*, pp. 8-11.

³³ *Ibid.*, pp. 11-15.

seraient achevées à la fin de l'année 2004. Il a ensuite expliqué que des discussions étaient en cours avec le Rwanda et d'autres États concernant le transfert des affaires concernant des accusés de niveaux intermédiaire et subalterne. À part le Rwanda, toutefois, il a précisé qu'il n'était pas facile de trouver des États qui soient « prêts, aptes et disposés » à juger une affaire du Tribunal. Le Procureur a indiqué que 14 inculpés étaient toujours en liberté, la majorité d'entre eux en République démocratique du Congo. Le Tribunal poursuivait ses efforts pour engager un dialogue avec la République démocratique du Congo à cet égard³⁴.

Les délégations ont pris note avec satisfaction des progrès accomplis par les deux Tribunaux depuis des dernières présentations. Ces progrès, ont-ils estimé, aideraient les Tribunaux respecter les délais de la stratégie d'achèvement et à conclure les procès en 2008 et les appels en 2010. Ils ont également salué l'amélioration de l'efficacité des Tribunaux. De nombreuses délégations ont fait part de leur appui à l'idée de renvoyer les affaires concernant des accusés de niveaux intermédiaire et subalterne aux juridictions nationales. Le représentant du Royaume-Uni a félicité les Tribunaux pour l'excellent travail qu'ils avaient effectué pour préparer les tribunaux nationaux à recevoir ces affaires, comme en témoignait la création d'une Chambre des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine³⁵.

Plusieurs délégations ont toutefois exprimé un certain nombre de préoccupations. Le représentant du Brésil, dont le représentant du Bénin s'est fait l'écho, a affirmé que le transfert de certaines affaires aux juridictions locales devait refléter la capacité réelle de ces instances judiciaires et que les normes internationales de légalité devaient être respectées par les tribunaux tiers³⁶. Le représentant de la France s'est dit préoccupé par le « climat d'intimidation » et, de manière générale, le climat de contestation de l'autorité du TPIY, qui obligeait à s'interroger sur l'environnement dans lequel certaines juridictions nationales devraient juger les affaires³⁷.

Les représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie se sont déclarés prêts à assumer leur part du

travail, et la Bosnie-Herzégovine a appelé les États Membres à fournir un appui technique et financier à cette fin³⁸. Le représentant de la Croatie a indiqué que son pays, avec l'appui des Pays-Bas, avait lancé un programme qui visait à former des experts juridiques pour poursuivre les auteurs des crimes de guerre. Le représentant du Rwanda a estimé que le transfèrement des affaires au Rwanda était un facteur clef dans la poursuite de tous les principaux responsables présumés et convaincus de génocide, même après l'achèvement du mandat du TPIR³⁹.

Les délégations ont exprimé l'avis commun selon lequel un certain nombre de problèmes, s'ils n'étaient pas réglés, pourraient nuire à la mise en œuvre des stratégies d'achèvement. Le manque de coopération des États, sur le plan de l'arrestation des inculpés et de l'accès aux témoins et aux preuves, était particulièrement préoccupant. Parallèlement, les intervenants ont également estimé que tant que les inculpés restaient en liberté, en particulier ceux de haut rang, les Tribunaux ne pourraient achever leur mandat. Les représentants du Brésil et de l'Espagne ont suggéré que le Conseil pourrait, en fin de compte, devoir adapter les stratégies d'achèvement⁴⁰.

Au sujet du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le représentant des États-Unis a répété que la Serbie-et-Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie devaient respecter leur obligation légale de coopérer pleinement avec le Tribunal en appréhendant tous les inculpés, un point de vue partagé par le représentant du Royaume-Uni⁴¹. Il était perturbant, a affirmé le représentant de la France, d'apprendre que des réseaux efficaces et bien placés continuaient de protéger les responsables de crimes graves⁴². Au sujet du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le représentant des États-Unis a exhorté la République démocratique du Congo et le Kenya à respecter leur obligation d'appréhender les inculpés. Ces fugitifs, a-t-il affirmé, continuaient d'inciter au conflit dans la région des Grands Lacs⁴³.

³⁸ Ibid., pp. 35-37 (Croatie); et pp. 41-43 (Bosnie-Herzégovine).

³⁹ Ibid., pp. 39-41.

⁴⁰ Ibid., pp. 20-21 (Brésil); et pp. 23-25 (Espagne).

⁴¹ Ibid., pp. 30-31 (États-Unis); et pp. 18-20 (Royaume-Uni).

⁴² Ibid., pp. 26-27.

⁴³ Ibid., p. 31.

³⁴ Ibid., pp. 15-17.

³⁵ Ibid., pp. 18-19.

³⁶ Ibid., pp. 20-21 (Brésil); et pp. 25-26 (Bénin).

³⁷ Ibid., p. 27.

Le représentant de la Croatie a souligné que son Gouvernement n'essayait en aucune façon de fuir ses propres responsabilités⁴⁴. Sans répondre directement aux accusations de non-coopération, le représentant de la Serbie-et-Monténégro a réaffirmé la volonté de son pays de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie⁴⁵. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a déploré que les activités les plus récentes des autorités de son pays, et notamment l'arrestation de huit inculpés, n'aient pas été reconnues par le Tribunal⁴⁶.

Délibérations du 13 juin 2005 (5199^e séance)

À sa 5199^e séance, le 13 juin 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 25 mai 2005⁴⁷ et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 19 novembre 2005⁴⁸, transmettant des évaluations sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux par leurs Présidents et Procureurs respectifs. À la séance, tous les membres du Conseil ainsi que les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie-et-Monténégro ont fait une déclaration. Le Conseil a également entendu les déclarations des Présidents et des Procureurs des deux Tribunaux.

Mettant en exergue les principaux points du rapport, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a souligné que le Tribunal avait travaillé à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement « à un rythme soutenu ». Au sujet du renvoi d'affaires aux juridictions nationales, il a indiqué que la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine était prête à accepter des affaires. Il a noté une augmentation spectaculaire du nombre d'inculpés et de fugitifs transférés au Tribunal, grâce essentiellement aux efforts des autorités serbo-monténégrines, parfois en collaboration avec les autorités de la Republika Srpska. Toutefois, il a rappelé à la Croatie, à la Republika Srpska et à la Serbie-et-Monténégro leur obligation de localiser et d'arrêter Ante Gotovina, Radovan Karadžić et Ratko Mladić. Il a répété que le Tribunal n'aurait pas

accompli sa mission historique avant ces fugitifs ne soient transférés à La Haye⁴⁹.

Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait rapport des progrès accomplis au Tribunal, et a indiqué que le nombre d'accusés dont les procès avaient été menés à terme ou étaient en cours était désormais de 50, parmi lesquels un premier ministre, 11 ministres et de nombreuses personnalités de haut rang. Ceci illustre l'importance du rôle joué par le TPIR pour établir la culpabilité ou l'innocence des personnes accusées d'avoir joué un rôle dirigeant en 1994, qui n'auraient sans doute pas été traduites en justice en l'absence du TPIR. Il a confirmé que le Tribunal était en voie d'achever ses procès pour la fin de l'année 2008, comme l'exigeait la stratégie d'achèvement⁵⁰.

Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a cité, au chapitre des événements positifs, le fait que non moins de 20 accusés avaient été livrés depuis novembre, dont 10 étaient depuis un long moment en fuite. Malheureusement, ces faits positifs étaient relégués au second plan par l'incapacité persistante des autorités compétentes à arrêter et à transférer 10 autres fugitifs. Cela créait des incertitudes qui entravaient la bonne organisation des procès, et pourrait obliger le Tribunal à mener plusieurs procès de front alors qu'une jonction d'instances aurait été possible. Elle a réaffirmé que les moyens matériels de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la Force de l'Union européenne seraient inappréciables s'agissant de traduire en justice Karadžić et d'autres⁵¹.

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda a indiqué qu'avec l'achèvement de toutes les enquêtes restantes en 2004, son Bureau se concentrerait sur l'instruction devant les tribunaux des affaires relatives aux 25 accusés en cours de jugement et sur la préparation des affaires relatives aux 16 détenus en attente de jugement et à d'autres inculpés. Il s'attacherait en priorité à mettre en place une « stratégie visant à localiser et appréhender plus efficacement les fugitifs » pour les 14 fugitifs. À cette fin, il avait convenu de mettre en place un mécanisme conjoint avec les cinq pays africains où les fugitifs se seraient réfugiés. Il avait également tenu des

⁴⁴ Ibid., p. 36.

⁴⁵ Ibid., pp. 37-39.

⁴⁶ Ibid., pp. 41-43.

⁴⁷ S/2005/343.

⁴⁸ S/2005/336.

⁴⁹ S/PV.5199, pp. 4-10.

⁵⁰ Ibid., pp. 10-12.

⁵¹ Ibid., pp. 12-15.

discussions utiles avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et l'Union africaine sur les modalités de localisation des fugitifs. S'agissant du transfèrement d'affaires, il a indiqué que le Rwanda continuait d'être le pays le plus intéressé et que trois pays européens avaient également exprimé un intérêt à reprendre certaines affaires⁵².

La plupart des membres du Conseil ont réaffirmé la nécessité pour les deux Tribunaux de respecter leur stratégie d'achèvement, notant avec satisfaction les progrès accomplis à cet égard. Ils ont salué la mise en place de la Chambre des crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

Le représentant du Japon s'est toutefois dit préoccupé par les signes qui indiquaient que les procès du TPIY pourraient se prolonger en 2009⁵³. Cette préoccupation était partagée par le représentant du Danemark, qui a affirmé qu'il était crucial que les Tribunaux achèvent leurs travaux dans les délais⁵⁴. D'autre part, le représentant du Brésil a estimé qu'insister sur le strict respect des échéances énoncées dans la stratégie d'achèvement pourrait desservir la justice au lieu d'aider la communauté internationale à mettre fin à l'impunité⁵⁵. Le représentant de la France a insisté sur le fait que le calendrier donné aux Tribunaux ne saurait être un viatique pour l'impunité⁵⁶.

Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de l'engagement pris par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de suivre les affaires renvoyées aux juridictions nationales. Au sujet du Tribunal pénal international pour le Rwanda, il a fait part de ses préoccupations concernant des questions relatives à la peine de mort et des capacités des systèmes locaux⁵⁷.

Le représentant du Danemark a clairement fait savoir que l'entière coopération des pays de l'ex-Yougoslavie avec le TPIY était aussi une condition préalable à leur intégration dans les structures européennes et transatlantiques⁵⁸. Les représentants de la Croatie et de la Serbie-et-Monténégro ont réaffirmé la

volonté de leur pays de coopérer avec le Tribunal. Pour illustrer l'ampleur de la coopération avec le Tribunal, le représentant de la Serbie-et-Monténégro a cité le fait que non moins de 13 inculpés de Serbie et deux de Republika Srpska s'étaient rendus volontairement au Tribunal depuis novembre 2004⁵⁹. Le représentant de la Croatie a indiqué qu'afin de régler la dernière question en suspens concernant la coopération avec le TPIY, le Gouvernement croate avait élaboré et commencé à appliquer le plan d'action qu'il avait présenté à l'Équipe spéciale de l'Union européenne en avril⁶⁰. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine s'est dit convaincu que l'objectif de créer un État viable de Bosnie-Herzégovine et d'instaurer une paix et une stabilité durables dans la région ne pourrait être atteint aussi longtemps que les principaux fugitifs -- surtout Karadžić et Mladić -- ne seraient pas appréhendés et traduits devant le TPIY⁶¹. Le représentant du Rwanda s'est dit préoccupé par la stratégie d'achèvement, indiquant qu'elle ne devrait pas être considérée comme un moyen de libérer la communauté internationale de son obligation de traduire tous les suspects en justice. S'agissant des transfèrements d'affaires, il a réaffirmé que le Rwanda était prêt à promettre au Tribunal de ne pas appliquer la peine capitale⁶².

Délibérations du 15 décembre 2005 (5328^e séance)

À sa 5328^e séance, le 15 décembre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 30 novembre 2005⁶³ et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 5 décembre 2005⁶⁴, transmettant des rapports annuels sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux. Le Conseil a entendu les déclarations des Présidents et des Procureurs des deux Tribunaux. Tous les représentants, ainsi que les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie-et-Monténégro ont fait une déclaration.

Le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a fait savoir qu'Ante Gotovina, l'un

⁵² Ibid., pp. 15-17.

⁵³ Ibid., pp. 25-26.

⁵⁴ Ibid., pp. 21-22.

⁵⁵ Ibid., pp. 19-20.

⁵⁶ Ibid., p. 31.

⁵⁷ Ibid., pp. 22-23.

⁵⁸ Ibid., p. 22.

⁵⁹ Ibid., pp. 31-33.

⁶⁰ Ibid., pp. 37-38.

⁶¹ Ibid., pp. 35-37.

⁶² Ibid., pp. 33-35.

⁶³ S/2005/781.

⁶⁴ S/2005/782.

des inculpés accusés par le Tribunal d'avoir commis les crimes les plus graves, avait été arrêté en Espagne et déféré au Tribunal le 10 décembre. Il a également informé le Conseil qu'une affaire avait été renvoyée en Croatie, deux à la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine, et que d'autres attendaient une décision finale. Il a par ailleurs indiqué que l'incapacité à appréhender les six accusés restants de haut rang restait un « sujet de préoccupation grave », et a évoqué à cet égard la coopération insuffisante de la Republika Srpska pour ce qui était de fournir des informations pouvant mener à l'arrestation des deux fugitifs les plus recherchés, Radovan Karadžić et Ratko Mladić⁶⁵. Le Procureur du Tribunal a ajouté que c'était là le « principal obstacle » à la réussite de son travail⁶⁶.

Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda a indiqué qu'il restait un travail considérable à accomplir, et a insisté sur la nécessité d'une coopération de la part des États pour ce qui était du transfèrement d'affaires et de l'arrestation des fugitifs, ajoutant que l'impunité pour les auteurs d'atrocités de masse n'était pas une solution viable⁶⁷. Le Procureur du Tribunal a donné des détails sur un certain nombre d'évolutions positives dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des Tribunaux. Il a noté que 30 dossiers avaient été remis au Procureur général rwandais afin qu'il envisage des poursuites devant les tribunaux rwandais, que deux affaires avaient été renvoyées à une juridiction européenne qui était convenue d'envisager la poursuite des personnes concernées, et que le procès d'une affaire qui avait déjà été renvoyée à une juridiction européenne avait commencé. D'autre part, 19 accusés étaient encore en liberté, dont une grande partie se cachaient toujours, d'après ses sources, dans des zones inaccessibles de la République démocratique du Congo. Félicien Kabuga avait été repéré au Kenya par l'équipe des recherches du Tribunal et d'autres sources. Le Procureur a ajouté qu'il fallait donc « encourager le Gouvernement kényan à redoubler d'efforts » afin d'arrêter Félicien Kabuga et de le remettre au TPIR⁶⁸.

Les membres du Conseil se sont félicités de l'arrestation et du transfèrement d'Ante Gotovina au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

ainsi que de la coopération des autorités croates et espagnoles à cet égard. Parallèlement, un certain nombre de délégations ont appelé les autorités serbes à intensifier leurs efforts pour appréhender les inculpés de haut rang. La représentante des États-Unis a réaffirmé que l'entière coopération avec le Tribunal demeurait une condition préalable à l'intégration des États de l'ex-Yougoslavie dans les institutions euro-atlantiques, et a appelé le Kenya à déférer Kabuga au Tribunal pour le Rwanda, soulignant que ces fugitifs continuaient d'inciter au conflit dans la région des Grands Lacs⁶⁹.

Le représentant du Rwanda a dit que son pays avait la capacité à connaître toutes les affaires qui lui seraient déférées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda⁷⁰. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a réaffirmé son ferme attachement à ce que toutes les personnes accusées de crimes de guerre soient traduites en justice⁷¹. Le représentant de la Serbie-et-Monténégro a réaffirmé la ferme volonté politique des plus hautes autorités de la Serbie-et-Monténégro de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour que les accusés restants soient transférés au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie⁷².

Délibérations du 13 juin 2005 (5453^e séance)

À sa 5453^e séance, le 7 juin 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 29 mai 2006⁷³ et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 29 mai 2006⁷⁴, transmettant des rapports sur les progrès accomplis par les Tribunaux dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Le Conseil a entendu les déclarations des Présidents et des Procureurs des deux Tribunaux. Tous les membres du Conseil, ainsi que les représentants du Rwanda et de la Serbie⁷⁵, ont fait une déclaration.

⁶⁹ Ibid., pp. 31-32.

⁷⁰ Ibid., pp. 34-36.

⁷¹ Ibid., pp. 36-37.

⁷² Ibid., pp. 38-40.

⁷³ S/2006/353.

⁷⁴ S/2006/358.

⁷⁵ Le 3 juin 2006, après la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro, la Communauté d'États de Serbie-et-Monténégro a cessé d'exister. À compter de cette date, le République de

⁶⁵ S/PV.5328., pp. 4-7.

⁶⁶ Ibid., p. 10.

⁶⁷ Ibid., pp. 8-9.

⁶⁸ Ibid., pp. 15-18.

S'agissant de la stratégie d'achèvement, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a confirmé que les procès se poursuivraient en 2009, et pas au-delà de cette date, à condition que les procès à accusés multiples se déroulent sans problèmes; que les affaires déferées aux institutions judiciaires de l'ex-Yougoslavie ne soient pas renvoyées au Tribunal international; que la nouvelle modification apportée à l'article 73 *bis* soit effectivement mise en œuvre et que les chefs d'accusation soient plus précis; et que les six fugitifs de haut rang restants soient transférés au plus tôt à la juridiction du Tribunal. Il a également informé le Conseil de l'évolution de la situation après la mort de Milan Babić et de Slobodan Milošević⁷⁶.

Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a informé le Conseil qu'elle avait déposé 13 requêtes demandant le renvoi d'affaires aux juridictions internes de l'ex-Yougoslavie, après avoir évalué le corps judiciaire national et estimé qu'il était désormais capable de juger ces affaires. Elle a appelé la Serbie à en faire davantage pour arrêter et déferer Mladić, et a affirmé que l'arrestation de Karadžić relevait de la responsabilité partagée de la Serbie, de la Republika Srpska, de l'OTAN et de l'EUFOR. Elle s'est également dite déçue que l'enquête menée par les autorités russes n'ait pas permis de déterminer le lieu de résidence de Vlastimir Djordjević, accusé d'être responsable de crimes graves commis au Kosovo par les forces serbes, et a déploré « les retards longs et inexplicables » dans le transfèrement de Dragan Zelenović, un fugitif détenu en Fédération de Russie. Cela ne permettait pas d'envisager avec optimisme l'avenir de la coopération du TPIY avec la Fédération de Russie, a-t-elle affirmé⁷⁷.

Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda a souligné que des efforts continus et une efficacité maximale étaient impératifs pour mener à bien la stratégie de fin de mandat du TPIR, et qu'il serait préférable à cet égard de proroger le mandat des juges pour 19 mois environ plutôt que d'élire de nouveaux juges en 2007⁷⁸. Le Procureur du TPIR a appelé l'attention sur le transfèrement d'affaires aux juridictions nationales, un processus qui restait long et

difficile, et sur le grand nombre de fugitifs restants. Il a répété qu'il fallait encourager le Gouvernement du Kenya à intensifier ses efforts pour arrêter Félicien Kabuga qui, selon les services de renseignement, résidait toujours au Kenya⁷⁹.

Les membres du Conseil ont encouragé les deux Tribunaux à mener à bien les stratégies d'achèvement de leurs travaux en examinant toutes les mesures nécessaires et appropriées. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction les recommandations du groupe de travail tendant à l'accélération des procès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que les mesures spécifiques prises par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour faire en sorte que les travaux progressent selon le calendrier prévu. La représentante des États-Unis a souligné que la communauté internationale pouvait contribuer au succès de la stratégie de fin de mandat du TPIY en appuyant les efforts du Tribunal visant à créer les capacités nécessaires pour le jugement par les juridictions nationales des affaires de faible et moyenne importance⁸⁰. De manière générale, les membres se sont dits favorables à la prorogation du mandat des 11 juges permanents du TPIR pour l'aider à mener à bien sa stratégie d'achèvement. La Présidente (Danemark) a rappelé qu'elle avait fait distribuer un projet de résolution à cet effet, pour examen par le Conseil, et a formulé l'espoir que le Conseil serait en mesure d'adopter le texte sans tarder⁸¹.

S'agissant des enquêtes sur la mort de Milan Babić et de Slobodan Milošević, la représentante des États-Unis s'est dite convaincue que les enquêtes lancées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie constituaient une réponse appropriée et exhaustive, et s'est félicitée de la volonté du Tribunal d'appliquer les recommandations issues des enquêtes⁸². Le représentant de la Fédération de Russie s'est demandé pourquoi Slobodan Milošević, malgré la détérioration de son état de santé, n'avait pas été transféré dans un établissement hospitalier des Pays-Bas, affirmant que ses problèmes de santé n'avaient pas été convenablement contrôlés. Il a en outre indiqué que sa délégation « n'acceptait pas l'appréciation négative » du Procureur à propos de la coopération de la Russie avec le Tribunal, et a insisté sur le fait que

Serbie a succédé à la Serbie-et-Monténégro comme État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

⁷⁶ S/PV.5453, pp. 4-7.

⁷⁷ Ibid., pp. 10-13.

⁷⁸ Ibid., pp. 7-10.

⁷⁹ Ibid., pp. 13-15.

⁸⁰ Ibid., pp. 21-22.

⁸¹ Ibid., p. 30.

⁸² Ibid., p. 21.

son pays avait fait « tous les efforts nécessaires » pour répondre aux demandes d'assistance du Tribunal. Enfin, faisant référence à l'augmentation du budget du Tribunal, il a affirmé que ce dernier devait se conformer de manière stricte à sa stratégie d'achèvement⁸³.

Le représentant du Royaume-Uni a dit espérer que les autorités russes continueraient de faire tout leur possible pour surmonter les difficultés afin que Zelenović puisse être rapidement déféré à La Haye. Il a ajouté qu'il attendait des autorités russes qu'elles continuent à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour suivre la trace de Djordjević, et, si elles le localisaient, qu'elles fassent le nécessaire pour son transfert immédiat à La Haye⁸⁴.

Le représentant de la Serbie-et-Monténégro a réaffirmé la ferme volonté politique des plus hautes autorités de son pays de faire tout ce qui était en son pouvoir pour que les accusés restants soient transférés au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie⁸⁵. Le représentant du Rwanda a fait savoir que son Gouvernement accueillerait avec satisfaction toute mesure appropriée qui garantirait que tous les accusés seraient traduits en justice, même une fois que le mandat du Tribunal aurait expiré⁸⁶.

Délibérations du 15 décembre 2005 (5594^e séance)

À sa 5594^e séance, le 15 décembre 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 15 novembre 2006⁸⁷ et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 30 novembre 2006⁸⁸, transmettant des rapports sur les progrès accomplis par les Tribunaux dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Le Conseil a également entendu les déclarations des Présidents et des Procureurs des deux Tribunaux. En plus de tous les membres du Conseil, les représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Rwanda et de la Serbie ont fait une déclaration.

Dans son exposé, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a détaillé les dernières mesures prises pour améliorer l'efficacité du Tribunal, et a donné une estimation actualisée de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Il a noté que sauf difficultés imprévues, tous les procès des accusés détenus par le Tribunal seraient achevés en 2009⁸⁹. Le Procureur du Tribunal a indiqué que la récente décision de l'OTAN d'autoriser l'entrée de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie dans le Partenariat pour la paix « montrait clairement que l'appui international apporté au Tribunal faiblissait ». Elle a dès lors souhaité demander au Conseil de préciser s'il considérerait que le TPIY devrait continuer de fonctionner jusqu'à ce que Karadžić et Mladić soient traduits en justice. Elle souligné que cela importait grandement pour les dizaines de milliers de victimes qui avaient placé leur espoir dans la justice fournie par l'ONU⁹⁰.

Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda a appelé l'attention sur la situation de certaines des personnes acquittées par le Tribunal, dont certains étaient sous la protection du Tribunal à Arusha et avaient besoin d'un nouveau pays de résidence⁹¹. Le Procureur du Tribunal a noté que de plus en plus, de nombreux États étaient disposés à assumer une part du fardeau en poursuivant les présumés génocidaires qui pourraient s'être établis dans ces pays. C'était notamment le cas du Canada, des États-Unis et de plusieurs pays d'Europe⁹².

La représentante du Royaume-Uni a indiqué que l'offre faite par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à la Serbie et à la Bosnie de participer au Partenariat pour la paix ne devait pas être interprétée comme un fléchissement de l'appui au Tribunal. Elle a noté que la poursuite de l'intégration de ces pays à l'Union européenne et à l'OTAN dépendrait de l'ampleur des progrès qu'ils accompliraient en matière de coopération avec le Tribunal⁹³.

Le représentant de la Serbie a insisté sur le fait que son pays était déterminé à coopérer avec le Tribunal, faisant observer que 16 inculpés avaient été

⁸³ Ibid., pp. 24-25.

⁸⁴ Ibid., pp. 25-27.

⁸⁵ Ibid., pp. 30-32.

⁸⁶ Ibid., pp. 33-35.

⁸⁷ S/2006/898.

⁸⁸ S/2006/951.

⁸⁹ S/PV.5594, pp. 4-8.

⁹⁰ Ibid., pp. 10-13.

⁹¹ Ibid., pp. 9-10.

⁹² Ibid., pp. 13-16.

⁹³ Ibid., pp. 21-23.

déférés à La Haye depuis janvier 2005 grâce à ses « efforts remarquables »⁹⁴.

Les représentants de la République-Unie de Tanzanie et de la Chine ont demandé à la communauté internationale d'aider les juridictions nationales à améliorer leurs capacités à poursuivre les inculpés qui leur seraient remis⁹⁵. Le représentant du Rwanda a réaffirmé le souhait de son pays d'accueillir davantage d'affaires, affirmant que l'heure était venue pour le Rwanda de « prendre à nouveau pleinement en charge » le processus d'administration de la justice pour les crimes commis durant le génocide⁹⁶.

Les intervenants ont insisté sur la nécessité de mener à bien la stratégie d'achèvement dans les délais convenus. Le représentant de la France a souligné qu'il s'agissait d'un objectif, et non de dates couperets et que, pour sa délégation, il était clair que la mission des Tribunaux ne pourrait être considérée comme achevée tant que le principal fugitif accusé n'aurait pas été jugé⁹⁷. Dans la même veine, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a affirmé que les arrestations de fugitifs de haut rang devaient être prises en compte dans la stratégie d'achèvement⁹⁸. La représentante des États-Unis a souscrit à cet avis, suggérant que le Conseil devrait entamer un débat sur la meilleure façon de garantir que ces fugitifs soient traduits en justice, « quelle que soit de la date de leur arrestation ». Elle a affirmé que les portes du Tribunal resteraient ouvertes pour juger Mladić et Karadžić, un avis partagé par le représentant du Royaume-Uni⁹⁹.

Le représentant du Japon, quant à lui, a noté que si les Tribunaux décidaient d'attendre indéfiniment le transfert des fugitifs restants, « il serait extrêmement difficile de justifier et de poursuivre le soutien du Conseil » par le biais du budget ordinaire de l'ONU. Il a réaffirmé l'opinion de sa délégation selon laquelle il convenait d'assurer le financement au-delà de l'échéance fixée par le biais des contributions volontaires des États concernés¹⁰⁰. Le représentant de la Fédération de Russie a insisté sur le fait que les

Tribunaux devaient exécuter rigoureusement leur stratégie d'achèvement, qui avait été approuvée par le Conseil, ajoutant que l'absence de Mladić et d'autres accusés ne saurait justifier le prolongement indéfini des activités du Tribunal¹⁰¹.

Délibérations du 18 juin 2007 (5697^e séance)

À sa 5697^e séance, le 18 juin 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 15 mai 2007¹⁰² et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 23 mai 2007¹⁰³, transmettant une évaluation des progrès accomplis par les Tribunaux dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. En plus de tous les membres du Conseil, les représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro¹⁰⁴, du Rwanda et de la Serbie ont fait une déclaration. Le Conseil a également entendu les déclarations des Présidents et des Procureurs des deux Tribunaux.

Le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a détaillé les récents progrès accomplis en vue de rendre les procès plus efficaces. Parmi ceux-ci, l'utilisation efficace de l'article 73 bis, en vertu duquel il était possible, dans certains cas, d'inviter le Procureur à resserrer l'acte d'accusation ou de lui enjoindre de le faire¹⁰⁵. Le Procureur du Tribunal a mis en exergue certains faits nouveaux positifs s'agissant de la coopération de la Serbie avec le Tribunal, tout en soulignant que l'impunité dont continuait de jouir Mladić et Karadžić sapait tous les efforts mis en œuvre pour rendre justice aux victimes et nuisait à la crédibilité du Tribunal¹⁰⁶.

Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda a rappelé les obstacles qui entravaient la réalisation de la stratégie d'achèvement, parmi lesquels le fait que 18 accusés étaient toujours en liberté¹⁰⁷. Le Procureur du Tribunal a indiqué que six des 18 fugitifs seraient jugés par le TPIR en raison du rôle important que chacun avait joué au cours du génocide de 1994; si

⁹⁴ Ibid., pp. 30-32.

⁹⁵ Ibid., pp. 16-17 (République-Unie de Tanzanie); et p. 19 (Chine).

⁹⁶ Ibid., pp. 32-34.

⁹⁷ Ibid., pp. 25-26.

⁹⁸ Ibid., pp. 16-17.

⁹⁹ Ibid., pp. 17-18 (États-Unis); et pp. 21-23 (Royaume-Uni).

¹⁰⁰ Ibid., pp. 18-19.

¹⁰¹ Ibid., pp. 24-25.

¹⁰² S/2007/283.

¹⁰³ S/2007/232.

¹⁰⁴ La République du Monténégro a été admise comme membre des Nations Unies le 29 juin 2006.

¹⁰⁵ S/PV.5697, pp. 3-7.

¹⁰⁶ Ibid., pp. 10-13.

¹⁰⁷ Ibid., pp. 7-10.

ces personnes étaient arrêtées trop tard pour que leurs procès s'achèvent avant la fin de 2008 au TPIR, ou dans l'hypothèse où elles seraient encore en fuite à cette date, le Tribunal aurait besoin de recevoir des directives de la part du Conseil sur la manière de gérer leurs affaires. À cet égard, il a noté qu'une source avait confirmé au TPIR que Félicien Kabuga avait été aperçu à Nairobi à une date aussi récente qu'avril 2007, et que la plupart des fugitifs restants se trouveraient en République démocratique du Congo. Il a en outre observé que le Rwanda avait promulgué une législation, désormais entrée en vigueur, qui excluait l'application de la peine de mort dans les affaires renvoyées par le TPIR. Il a estimé que cette évolution significative, ainsi que d'autres, avaient rendu le Rwanda apte à recevoir des affaires concernant des accusés renvoyés au titre de l'article 11 *bis* du Règlement du TPIR¹⁰⁸.

La plupart des intervenants se sont félicités des récentes arrestations du général Zdravko Tolimir et du général Vlastimir Djordjević, qui avaient été possibles grâce au concours des autorités de la Serbie, de la Republika Srpska et du Monténégro. Ils ont insisté sur la nécessité d'amener tous les inculpés devant la justice, en particulier Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Félicien Kabuga.

Le représentant de la Fédération de Russie a souligné le fait que le général Djordjević avait été arrêté au Monténégro, et non dans son pays¹⁰⁹. Le Procureur du TPIY a répondu que cela ne signifiait pas que le général ne s'était jamais rendu en Fédération de Russie, ajoutant qu'après l'arrestation du général Tolimir, il avait été confirmé que le général Djordjević s'y trouvait bel et bien en 2005¹¹⁰.

S'agissant de l'obligation incombant aux États de coopérer avec les Tribunaux, la représentante du Royaume-Uni a souligné que le processus en cours visant à intégrer la Serbie à l'Union européenne ne signifiait nullement que cette dernière se préoccupait moins de la coopération de la Serbie avec le TPIY¹¹¹. En réponse, le représentant de la Serbie a noté que son Gouvernement avait répondu en temps voulu aux 1 600 requêtes que lui avait adressées le Tribunal, et que 2 à

3 pour cent seulement de ces requêtes étaient toujours en attente¹¹².

En ce qui concerne les fonctions résiduelles du Tribunal après la fin de ses travaux, le représentant du Panama a estimé que le Conseil devait envisager de transférer ces fonctions à la Cour pénale internationale¹¹³. Plus particulièrement, le représentant du Rwanda a demandé à ce qu'après l'expiration du mandat du TPIR, toutes les affaires en instance soient renvoyées devant la juridiction nationale de son pays, et a appelé le Conseil à adopter une résolution qui obligerait les États à coopérer pleinement avec le Rwanda pour juger les inculpés encore en fuite. Il a également souligné que les condamnés devaient purger leur peine au Rwanda, ajoutant qu'il était surpris de l'information fournie par le Président et le Procureur selon laquelle le Tribunal envisageait de renvoyer des affaires et d'envoyer des condamnés en France¹¹⁴.

Les intervenants sont restés partagés sur la question du respect du calendrier pour l'achèvement des travaux des Tribunaux, en 2008. Les représentants de la France et des États-Unis ont estimé que tous les inculpés devaient être jugés, même après l'échéance prévue; la représentante des États-Unis, rejointe par la représentante du Royaume-Uni, a déclaré que l'on ne pouvait permettre aux fugitifs d'échapper à la justice « s'ils n'étaient pas capturés avant la fermeture du Tribunal »¹¹⁵. D'autre part, le représentant de la Fédération de Russie a clairement fait savoir qu'il s'opposait à toute prorogation indéfinie des travaux du Tribunal¹¹⁶. Le représentant de la Chine a noté que lorsque les Tribunaux achèveraient leurs travaux, les mécanismes de suivi mis en place par le Conseil devaient respecter les principes énoncés et les délais fixés dans la stratégie de fin de mandat¹¹⁷.

S'agissant de l'héritage des deux Tribunaux, de nombreux intervenants ont estimé qu'outre les poursuites et les jugements qu'ils avaient menés à bien, ainsi que les fonctions résiduelles qu'ils assumaient toujours, les Tribunaux avaient créé une jurisprudence internationale qui pourrait guider les futurs tribunaux dans des situations semblables.

¹⁰⁸ Ibid., pp. 14-16.

¹⁰⁹ Ibid., p. 24.

¹¹⁰ Ibid., p. 39.

¹¹¹ Ibid., pp. 25-27.

¹¹² Ibid., pp. 35-37.

¹¹³ Ibid., pp. 17-18.

¹¹⁴ Ibid., pp. 33-35.

¹¹⁵ Ibid., pp. 18-20 (États-Unis); pp. 20-21 (France); et pp. 25-27 (Royaume-Uni).

¹¹⁶ Ibid., pp. 23-24.

¹¹⁷ Ibid., p. 30.

**Délibérations du 10 décembre 2007
(5796^e séance)**

À sa 5796^e séance, le 10 décembre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie datée du 12 novembre 2007¹¹⁸ et une lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda datée du 16 novembre 2007¹¹⁹, transmettant des rapports sur les progrès accomplis par les Tribunaux dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Le Conseil a également entendu les déclarations des Présidents et des Procureurs des deux Tribunaux. En plus des membres du Conseil, les représentants de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie ont fait une déclaration.

Le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a mis en exergue les progrès sensibles accomplis dans la réalisation de la stratégie d'achèvement¹²⁰. Le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait état de progrès constants réalisés par le Tribunal, et a indiqué que celui-ci avait continué à aider le Rwanda à renforcer son système judiciaire¹²¹.

Faisant référence à Mladić et Karadžić, le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a répété que le fait que deux personnes accusées de génocide soient encore en fuite « ternissait » le bilan du Tribunal. Elle a réitéré ses critiques à l'égard de la Serbie, qui, estimait-elle, ne coopérait pas pleinement avec son Bureau, parlant de « graves lacunes » et d'« obstruction délibérée ». Elle a appelé l'Union européenne à maintenir sa position de principe en continuant de subordonner l'ouverture des négociations de préadhésion et d'adhésion avec la Serbie à une coopération pleine et entière avec le Tribunal international¹²². Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait savoir que grâce aux récentes arrestations survenues en France et en Allemagne, le nombre de fugitifs était passé de 18 à 14. Sur ces 14 personnes, quatre étaient considérées comme étant de suffisamment haut rang pour être jugés à Arusha, parmi lesquels Félicien Kabuga. Il a mis en garde contre le fait que si des arrestations devaient

avoir lieu en 2008, cela alourdirait la charge de travail du Tribunal et le Conseil devrait décider s'il permettait à ce dernier de poursuivre ses travaux¹²³.

Les intervenants ont appelé la Serbie à mettre tout en œuvre pour arrêter et déférer les fugitifs restants au plus vite, et beaucoup d'entre eux ont exhorté le Kenya à aider le Tribunal pour le Rwanda à appréhender Kabuga. La représentante du Royaume-Uni a demandé instamment à la République démocratique du Congo d'arrêter, avec le plein appui de la MONUC, plusieurs fugitifs dont on pensait qu'ils se trouvaient dans l'est du pays¹²⁴.

Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que les deux Tribunaux devaient être guidés par les échéances fixées par le Conseil de sorte à achever leurs travaux pour la fin de l'année 2010. Le fait que certains inculpés ne soient pas présents ne pouvait justifier une prorogation des mandats. Les juridictions nationales devraient alors prendre le relais, a-t-il affirmé. Il s'est également dit préoccupé par des informations selon lesquelles l'un des inculpés du TPIY semblait bénéficier de la protection de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, et que ladite mission ne coopérait pas suffisamment avec le Tribunal¹²⁵.

De nombreux intervenants ont abordé la question des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux après la fermeture de ceux-ci. Il a mis en exergue d'importants aspects de tels mécanismes, notamment les procès des personnes toujours en fuite, la participation des juridictions nationales à ces procès, et la question de l'héritage judiciaire précieux que constituait la jurisprudence créée par les Tribunaux. Les membres du Conseil ont réagi positivement aux propositions formulées jusque-là par les Tribunaux, et ont demandé que ces mécanismes soient sérieusement examinés et rapidement mis en place. La représentante de la Croatie a demandé au Conseil de porter une plus grande attention au rôle que pourraient jouer les juridictions nationales dans la région en prenant en charge les fonctions résiduelles du TPIY¹²⁶.

Le représentant du Rwanda a estimé que les archives, les documents et les pièces du Tribunal pénal

¹¹⁸ S/2007/663.

¹¹⁹ S/2007/676.

¹²⁰ S/PV.5796, pp. 4-7.

¹²¹ Ibid., pp. 7-9.

¹²² Ibid., pp. 9-12.

¹²³ Ibid., pp. 12-14.

¹²⁴ Ibid., pp. 15-16.

¹²⁵ Ibid., pp. 24-25.

¹²⁶ Ibid., pp. 31-32.